



Distribution: générale

Date: 7 juin 2016

Original: anglais

Point 6 de l'ordre du jour

WFP/EB.A/2016/6(A,B,C,D,E,F,G,H,I,J)/2

WFP/EB.A/2016/5-C/2

Ressources, questions financières et budgétaires

Les documents du Conseil d'administration sont disponibles sur le site Web du PAM (<http://executiveboard.wfp.org>).

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

La Directrice exécutive a le plaisir de présenter ci-après le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les questions concernant le PAM. Le rapport couvre les points suivants de l'ordre du jour:

- Comptes annuels vérifiés de 2015 (WFP/EB.A/2016/6-A/1)
- Désignation de deux membres du Conseil d'administration devant siéger au jury chargé de désigner deux membres du Comité d'audit (WFP/EB.A/2016/6-B/1/Rev.1)
- Utilisation du Compte d'intervention immédiate pour les activités de préparation aux situations d'urgence (WFP/EB.A/2016/6-C/1)
- Rapport annuel du Comité d'audit (WFP/EB.A/2016/6-D/1/Rev.2)
- Rapport annuel de l'Inspecteur général (WFP/EB.A/2016/6-E/1) et Note de la Directrice exécutive (WFP/EB.A/2016/6-E/1/Add.1)
- Rapport du Commissaire aux comptes sur le programme d'alimentation scolaire (WFP/EB.A/2016/6-F/1) et réponse de la direction du PAM (WFP/EB.A/2016/6-F/1/Add.1)
- Rapport du Commissaire aux comptes sur le Service du transport aérien du PAM (WFP/EB.A/2016/6-G/1) et réponse de la direction du PAM (WFP/EB.A/2016/6-G/1/Add.1)
- Rapport sur l'application des recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.A/2016/6-H/1)
- Rapport sur l'utilisation des mécanismes de préfinancement du PAM (1^{er} janvier-31 décembre 2015) (WFP/EB.A/2016/6-I/1*)
- Rapport de la Directrice exécutive sur l'utilisation des contributions et les dérogations (articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général) (WFP/EB.A/2016/6-J/1*)
- Point sur l'examen du cadre de financement (WFP/EB.A/2016/5-C/1*)

COPIE DE LA LETTRE REÇUE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES –
NEW YORK

Référence: AC/1946

Comité consultatif pour
les questions administratives et budgétaires

Le 6 juin 2016

Madame la Directrice exécutive,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint un exemplaire du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires concernant les documents qui lui ont été présentés, notamment ceux intitulés "Comptes annuels vérifiés de 2015" (WFP/EB.A/2016/6-A/1) et "Utilisation du Compte d'intervention immédiate pour les activités de préparation aux situations d'urgence" (WFP/EB.A/2016/6-C/1). La liste des documents dont était saisi le Comité consultatif figure en annexe à ce rapport.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir présenter le rapport complet, sous forme de document distinct, au Conseil d'administration du PAM à sa prochaine session, et communiquer dès que possible une version imprimée de ce document au Comité consultatif.

Veillez agréer, Madame la Directrice exécutive, l'assurance de ma très haute considération.

Le Président
Carlos G. Ruiz Massieu

Mme Ertharin Cousin
Directrice exécutive
Programme alimentaire mondial
Via Cesare Giulio Viola, 68-70
00148 Rome, Italie

p.j.

PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL

Ressources, questions financières et budgétaires

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les 13 rapports ci-après établis par le Programme alimentaire mondial (PAM), dont trois soumis au Conseil d'administration pour approbation, neuf pour examen, et un pour information. Après son examen des rapports susmentionnés, le Comité consultatif a également été saisi d'un document supplémentaire (WFP/EB.A/2016/6-E/1/Add.1), présenté au Conseil d'administration pour examen¹ (voir l'annexe pour la liste complète des rapports). Lors de son examen des rapports, le Comité s'est entretenu avec le Sous-Directeur exécutif chargé du Département de la gestion des ressources et Directeur financier, ainsi qu'avec le Directeur du Bureau de l'intégration et de l'appui en matière de gestion des ressources, qui lui ont communiqué des informations supplémentaires et des éclaircissements, dont les derniers parvenus sous forme de réponses écrites ont été reçus le 31 mai 2016.

II. Documents soumis au Conseil d'administration pour approbation

A. Compte annuels vérifiés de 2015

2. Le rapport sur les comptes annuels vérifiés de 2015 contient: a) la déclaration de la Directrice exécutive, la déclaration sur le contrôle interne, les États financiers I à V et les Notes y afférentes dans la section I; et b) l'opinion du Commissaire aux comptes relative aux états financiers et le texte intégral de son rapport dans la section II.
3. Le Commissaire aux comptes a rendu une opinion sans réserve au sujet des États financiers du PAM pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. Le Comité consultatif note que le Commissaire aux comptes a formulé quatre recommandations, qui ont toutes été acceptées par la direction du PAM. **Le Comité consultatif recommande que le Secrétariat du PAM applique dès que possible les recommandations formulées par le Commissaire aux comptes.**

Résultats financiers

4. La Directrice exécutive a donné des informations sur les résultats financiers du PAM dans les paragraphes 7 à 16 de sa déclaration. Le montant total des produits de l'exercice 2015 s'est élevé à 4 910,9 millions de dollars É.-U., en diminution de 539,5 millions de dollars, soit 10 pour cent, par rapport à 2014, principalement en raison de la diminution de 629,9 millions de dollars des contributions en espèces. Le total des charges pour 2015 s'est chiffré à 4 816,3 millions de dollars, un recul de 398,3 millions de dollars, soit 8 pour cent, par rapport à 2014.
5. L'État des résultats financiers II fait apparaître un excédent de 94,6 millions de dollars pour l'exercice 2015, contre 235,8 millions de dollars en 2014. Le Commissaire aux comptes précise dans son rapport que les opérations du PAM avaient enregistré des niveaux élevés de déficit en 2011 et 2012, et que le retour à l'équilibre entre charges et produits constaté de 2013 à 2015 est une évolution bienvenue. Le Commissaire aux comptes présente également une analyse financière entre différentes catégories de fonds pour l'exercice 2015, laquelle indique que le déficit relevé au titre des fonds de catégories d'activités et des opérations bilatérales ainsi que des fonds d'affectation spéciale était compensé par l'excédent du Fonds général et des comptes spéciaux (voir WFP/EB.A/2016/6-A/1, section II, par. 17).

¹ Note de la Directrice exécutive sur le rapport annuel de l'Inspecteur général (WFP/EB.A/2016/6-E/1/Add.1).

6. La Directrice exécutive indique dans sa déclaration que la quantité de produits alimentaires distribués en 2015 était de 3,1 millions de tonnes, représentant une diminution de 100 000 tonnes par rapport à 2014; en termes monétaires, la valeur des produits alimentaires distribués en 2015 se chiffrait à 1 784,1 millions de dollars, soit 10 pour cent de moins qu'en 2014 (ibid., section I, par. 12). Dans le même temps, il est signalé dans la Note 2.4 afférente aux états financiers que les stocks de produits alimentaires au 31 décembre 2015 étaient évalués à 634,7 millions de dollars, soit une augmentation de 68,9 millions de dollars par rapport à leur valeur au 31 décembre 2014. Le Commissaire aux comptes note que le PAM a de plus en plus recouru aux transferts de type monétaire ces dernières années, ce qui s'est traduit par une diminution du volume de produits alimentaires distribués et une progression de l'aide alimentaire fournie au moyen de transferts de type monétaire. Néanmoins, le Commissaire aux comptes relève qu'en 2015 tant les produits alimentaires distribués que les transferts de type monétaire effectués ont enregistré une baisse par rapport à 2014 (ibid., section II, par. 26). Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la diminution des distributions de vivres était principalement due à des contraintes de financement liées à la situation d'urgence syrienne. Il lui a en outre été expliqué que l'augmentation des stocks de produits alimentaires constatée en fin d'exercice 2015, par rapport à 2014, résultait de stocks de produits alimentaires plus élevés détenus dans le contexte des opérations menées en Éthiopie et au Yémen, ainsi que du Mécanisme de gestion globale des vivres.
7. La ventilation des autres charges figurant dans la Note 4 afférente aux états financiers fait apparaître en 2015 des augmentations au titre de postes spécifiques, dont les opérations de transport aérien, les autres services contractuels ainsi que la formation et les réunions, par rapport aux niveaux correspondants pour 2014. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la hausse des charges relatives aux formations et aux réunions était essentiellement imputable aux frais de voyage des consultants sur les sites de situations d'urgence (principalement les pays touchés par la maladie à virus Ebola, le Soudan du Sud, la Syrie et le Yémen). **Le Comité consultatif ne doute pas que le PAM donnera des explications à son Conseil d'administration quant aux raisons motivant les augmentations des autres postes figurant à la catégorie des autres charges.**
8. La Directrice exécutive indique par ailleurs qu'en 2015 le montant total des dépenses de personnel (770,6 millions de dollars) a baissé de 80,0 millions de dollars (soit 9 pour cent) par rapport à 2014 (ibid., par. 13). En réponse à sa question, il a été expliqué au Comité consultatif que cette diminution était due à l'inclusion exceptionnelle en 2014 des engagements au titre des prestations après la cessation de service dues au personnel recruté localement, laquelle coïncidait avec une modification des contrats de travail d'environ 3 600 agents de cette catégorie. Ultérieurement, le PAM a eu accès à des données plus complètes sur lesquelles l'actuaire externe a pu baser ses calculs des prestations après la cessation de service dues à ces membres du personnel. Cela a amené à comptabiliser une charge exceptionnelle de 101,9 millions de dollars correspondant aux engagements au titre des prestations dues au personnel local en 2014.

Situation financière

9. La Directrice exécutive indique dans sa déclaration qu'au 31 décembre 2015 les actifs nets du PAM, y compris les soldes des fonds et des réserves, se montaient au total à 4 009,2 millions de dollars, contre 3 922,7 millions de dollars en 2014. À cet égard, le Commissaire aux comptes note que les réserves du PAM s'établissaient à 298,5 millions de dollars au 31 décembre 2015, soit un recul de 32,9 millions de dollars par rapport à 2014. Selon la Directrice exécutive, la réduction des réserves observée en 2015 était due à une diminution de 51,5 millions de dollars du Compte de péréquation des dépenses d'administration et d'appui aux programmes, en partie compensée par un relèvement du Compte d'intervention immédiate (voir WFP/EB.A/2016/6-A/1, section I, par. 17-18).
10. Le Commissaire aux comptes note que le total des actifs du PAM était évalué à 5,23 milliards de dollars en 2015, soit une augmentation de 78,1 millions de dollars par rapport à 2014. Il observe également des augmentations pour la fraction courante des contributions à recevoir (133,6 millions de dollars), les stocks (71,5 millions de dollars) et les immobilisations corporelles (19,3 millions de dollars), ainsi qu'un recul pour la trésorerie et les équivalents de trésorerie (49,8 millions de dollars), la fraction non courante des contributions à recevoir (56,6 millions de

dollars) et les placements à court terme (36,8 millions de dollars). Le total des passifs était évalué à 1,22 milliard de dollars en 2015, soit une baisse de 8,4 millions de dollars par rapport à 2014, en raison principalement de la réduction des prêts (27 millions de dollars) ainsi que des dettes et des charges à payer (22,1 millions de dollars). À sa demande, il a été présenté au Comité consultatif les ratios financiers reflétant les actifs et les passifs du PAM au 31 décembre 2015, indiqués dans le tableau ci-dessous.

Analyse des ratios au 31 décembre 2015

<i>Ratio actuel Actifs actuels: passifs actuels</i>	<i>Total des actifs: total des passifs</i>	<i>Ratio de la trésorerie Trésorerie + investissements à court terme: passifs actuels</i>	<i>Ratio rapide Trésorerie + investissements à court terme + montants à recevoir: passifs actuels</i>
8,6	4,3	3,0	7,3

11. **Le Comité consultatif prend note de la viabilité financière du PAM, étant donné qu'il dispose d'actifs suffisants pour couvrir ses engagements immédiats et à plus long terme.**

Exécution du budget

12. La Directrice exécutive indique que le taux d'utilisation du budget final du PAM pour les coûts directs des projets se chiffrait à 55 pour cent pour 2015 (ibid., par. 23). Ce taux était de 57 pour cent en 2014 (WFP/EB.A/2015/6-A/1, par. 22). L'État financier V présente une comparaison entre les montants budgétisés et les montants effectifs pour 2015, tandis que les Notes 1 et 6 afférentes aux états financiers donnent des explications plus complètes à cet égard. En particulier, ces notes précisent que le budget du PAM est établi sur la base des engagements tandis que les états financiers sont établis sur la base de la comptabilité d'exercice.
13. Dans son audit des comptes annuels pour 2013, le Commissaire aux comptes avait constaté que si les états financiers du PAM étaient effectivement conformes aux normes IPSAS, il était toutefois possible d'améliorer encore la communication de l'information concernant les fonds disponibles par rapport aux montants budgétisés indiqués dans l'État V. Le Comité consultatif rappelle que dans la réponse à cette observation, la direction du PAM était convenue qu'il serait utile de communiquer dans l'État V des informations supplémentaires sur le montant des contributions confirmées au cours de l'exercice budgétaire dont le PAM dispose pour mettre en œuvre ses projets. Cela permettrait de préciser les causes de tout écart important entre les montants effectifs et les montants budgétisés, rendant ainsi plus facile pour les lecteurs de l'état financier de déterminer si les ressources ont été obtenues et utilisées conformément au budget approuvé (voir WFP/EB.A/2014/6 (A,B,C,D,E,F,G,H,I,J,K)/2, par. 11-12). Dans ce contexte, le Comité signale qu'à compter de 2015, l'État V comprend des précisions relatives aux plans de travail hiérarchisés, prenant en compte le fait que les opérations du PAM dépendent du niveau des financements effectivement reçus.
14. **Le Comité consultatif recommande que les comptes annuels vérifiés de 2015 soient approuvés.**

B. Utilisation du Compte d'intervention immédiate pour les activités de préparation aux situations d'urgence

15. La Directrice exécutive propose de porter le plafond du Compte d'intervention immédiate (CII) pour les activités de préparation aux situations d'urgence (IR-PREP) à 6 millions de dollars par an dans son rapport (WFP/EB.A/2016/6-C/1), qui donne également des informations générales et fait le point du recours aux mécanismes de l'IR-PREP. Selon la Directrice exécutive, le niveau cible annuel du CII est actuellement de 200 millions de dollars, mais le montant total des allocations autorisées au titre de ce mécanisme pour financer des activités de préparation est resté plafonné à 2 millions de dollars depuis 2004, alors même que le PAM est de plus en plus souvent sollicité pour mener des activités de préparation conjointement avec des partenaires. La

Directrice exécutive précise en outre que la révision du plafond de l'IR-PREP permettrait: de renforcer les processus du PAM en matière de planification de la préparation aux situations d'urgence; d'établir des valeurs de référence pour les interventions; d'améliorer les services du PAM dans les domaines de la chaîne d'approvisionnement, des télécommunications et de l'ingénierie; et de consolider les capacités des partenaires dans la perspective d'interventions d'urgence conjointes. La Directrice exécutive annonce également qu'une étude pilote lancée par le PAM et le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a permis de constater que le rendement moyen des investissements consacrés aux interventions de préparation aux crises humanitaires dépassait 200 pour cent (ibid., par. 7 et 11).

16. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que le PAM et l'UNICEF, en collaboration avec un consultant, avaient élaboré un modèle permettant d'estimer le rendement financier et les économies de temps découlant d'activités spécifiques de préparation menées au niveau des pays, notamment du prépositionnement de secours, du développement de l'infrastructure, de la formation du personnel et de l'application en cas d'urgence de certaines dispositions pour les contrats extérieurs. Il ressort d'évaluations de près de 50 investissements différents réalisés dans trois pays où se déroulaient des interventions que les 5,6 millions de dollars consacrés aux activités de préparation ont permis d'économiser 12 millions de dollars. Les économies de coûts résultaient de 75 pour cent des investissements consacrés à la préparation et les économies de temps étaient dues à 93 pour cent d'entre eux; 64 pour cent des investissements ont entraîné des économies à la fois de coûts et de temps. **Le Comité consultatif recommande que soit approuvée l'utilisation du Compte d'intervention immédiate pour financer des activités de préparation aux situations d'urgence dans une limite de 6 millions de dollars par an.**

C. Désignation de deux membres du Conseil d'administration devant siéger au jury chargé de désigner deux membres du Comité d'audit

17. Le Comité consultatif prend note du fait que le document du PAM présenté sous la cote WFP/EB.A/2016/6-B/1/Rev.1 contient la proposition émanant du Bureau du Conseil d'administration relative à la désignation des deux membres du Conseil d'administration appelés à siéger au jury chargé de sélectionner deux membres du Comité d'audit (en remplacement des deux membres sortants dont le mandat expire en juillet 2017). Conformément au paragraphe 19 du mandat du Comité d'audit, le processus de sélection des membres du Comité est confié à un jury, qui comprend deux représentants du Conseil d'administration désignés par celui-ci.

Documents soumis au Conseil d'administration pour examen

A. Point sur l'examen du cadre de financement

18. Des informations et des propositions relatives à l'examen du cadre de financement du PAM figurent dans le document WFP/EB.A/2016/5-C/1*. Le PAM se propose d'introduire des changements fondamentaux pour accroître son efficacité et répondre aux exigences des parties prenantes, du Programme de développement durable à l'horizon 2030 et des objectifs de développement durable (ODD) (ibid., Résumé).

Aperçu général de l'examen du cadre de financement

19. La Directrice exécutive indique que le PAM entend proposer à la deuxième session ordinaire du Conseil d'administration de 2016 une approche permettant d'établir un lien entre stratégie, planification, mise en œuvre, ressources et résultats afin de faire plus clairement montre de l'efficacité et de l'efficience de ses programmes. Cette approche comprendra des propositions relatives au soutien apporté par le PAM au Programme 2030 et aux ODD, au moyen du Plan stratégique pour 2017–2021, de l'approche de la planification stratégique par pays, d'une nouvelle structure de planification et de budgétisation et du nouveau Cadre de résultats institutionnels (ibid., par. 3).
20. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé que la durée de cinq ans du Plan stratégique du PAM pour 2017–2021 représente une exception ayant principalement pour objet de permettre la pleine participation au processus de l'Examen quadriennal complet 2018-2021 et l'harmonisation du cycle de planification stratégique du PAM avec celui d'autres

institutions participantes. Le Comité a été également informé que le Plan stratégique du PAM pour 2017–2021 établira un plan programmatique global pour le soutien du PAM à la réalisation des ODD au niveau des pays, tandis que les plans stratégiques de pays concrétiseront la mise en œuvre du Plan stratégique. Il a en outre été précisé au Comité que le Plan stratégique pour 2017–2021 met le PAM en phase avec le Programme 2030 en fixant un nouveau cadre de résultats qui comprend deux buts stratégiques basés sur l’ODD 2 et l’ODD 17. **Le Comité consultatif prend note des mesures prises par le PAM pour mettre son plan stratégique en adéquation avec le Programme 2030 et les objectifs de développement durable.**

Axes de travail prioritaires

21. Selon la Directrice exécutive, trois axes de travail prioritaires sont actuellement en phase d’expérimentation dans plusieurs bureaux de pays. Le PAM présentera ses recommandations finales à ce sujet lors de la deuxième session ordinaire du Conseil de 2016. Les trois axes de travail prioritaires sont résumés comme suit (ibid., Résumé et par. 8).
 - a) Budgétisation axée sur l’efficacité opérationnelle afin de réduire la fragmentation interne, de simplifier les procédures et de maximiser la transparence, la flexibilité, la prévisibilité et le respect de l’obligation redditionnelle.
 - b) Planification fondée sur les ressources afin d’uniformiser les plans fondés sur les ressources au niveau des bureaux de pays et d’améliorer la planification et la gestion de la performance.
 - c) Préfinancement global pour donner aux bureaux de pays des autorisations budgétaires globales aux premiers stades de la procédure afin de réduire les effets de la fragmentation des flux de financement, d’accroître la prévisibilité des ressources et de maximiser l’efficience et l’efficacité.
22. La Directrice exécutive indique également que le modèle de budget de portefeuille de pays et ses caractéristiques ont été testés dans plusieurs bureaux de pays durant les six premiers mois de 2016; les résultats des expériences de planification fondée sur les ressources pilotées dans certains bureaux de pays seront évalués en juillet 2016; et l’expérimentation du préfinancement global est en cours dans quatre pays (ibid., par. 56 et 62). La Directrice exécutive explique en outre que le programme de travail actuel du PAM est fondé sur les évaluations des besoins, lesquelles continueront de servir de référence pour les activités de plaidoyer du PAM en faveur du financement intégral, tandis que la planification fondée sur les ressources créera une strate secondaire de planification opérationnelle qui viendra compléter les plans fondés sur les besoins. De l’avis de la Directrice exécutive, comme les besoins opérationnels dépassent systématiquement le montant des contributions effectives, la planification fondée sur les ressources permettrait de comparer avec plus de précision les coûts prévus et les coûts effectifs et accroîtrait le respect de l’obligation redditionnelle. La version finale d’une plateforme normalisée de planification fondée sur les ressources devrait être mise en service en 2017 (ibid., par. 53-54 et WFP/EB.A/2016/6-A/1, par. 38).
23. Dans ce contexte, le Comité consultatif rappelle qu’il avait fait observer que la méthode suivie par le PAM pour établir son budget, qui repose sur les projections des besoins de projets en cours, et non sur le niveau escompté des ressources, pouvait ne pas toujours fournir une base fiable pour la planification et la prévision de ses opérations et ne facilitait pas l’examen de l’exécution du budget (voir WFP/EB.A/2013/6(A,B,C,D,E,F,G,H,I,J,K)/2 WFP/EB.A/2013/5-A/2, par. 17). **Le Comité consultatif se félicite donc des efforts déployés par le PAM pour élaborer un plan fondé sur les ressources et attend avec intérêt de prendre connaissance des derniers résultats des expérimentations menées dans les bureaux de pays sélectionnés dans le prochain rapport du PAM à ce sujet.**

B. Rapport du Commissaire aux comptes sur le Service du transport aérien du PAM

24. Le Commissaire aux comptes a conduit un audit dans le but de vérifier si le Service du transport aérien du PAM était géré de manière économique, efficiente et efficace, et conformément aux dispositions de ses manuels et aux directives qui le régissent. L’audit a concerné le Siège du PAM à Rome, deux bureaux régionaux et six bureaux de pays, au titre de six opérations de transport aérien sur le terrain (WFP/EB.A/2016/6-G/1). Le Commissaire aux comptes a formulé

- 6 recommandations, et la réponse du PAM à celles-ci est exposée dans le document portant la cote WFP/EB.A/2016/6-G/1/Add.1.
25. Le Commissaire aux comptes note que le PAM a établi les Services aériens d'aide humanitaire des Nations Unies (UNHAS) – qui constituent des services communs pour tous les organismes des Nations Unies et d'autres organisations participant à des opérations humanitaires – afin de permettre d'accéder aux communautés vulnérables et fragiles. Avec une flotte de 58 appareils en moyenne dans 13 pays, l'UNHAS est devenu le premier moyen de transport aérien utilisé par la communauté mondiale d'aide humanitaire. À cet égard, le Commissaire aux comptes note que la moyenne de remplissage des appareils de passagers à voilure fixe faisait apparaître une capacité inutilisée de 50 à 60 pour cent. La direction du PAM a répondu qu'il fallait parfois réduire la charge marchande passagers pour permettre de charger plus de fret et que le faible remplissage passagers de l'appareil était compensé par un fret plus important (ibid., par. 5, 7 à 9 et 17).
 26. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'étant donné que le Service du transport aérien du PAM avait pour vocation première de répondre aux impératifs humanitaires, les appareils de l'UNHAS pouvaient desservir des destinations avec une charge marchande appréciable pour y déposer des passagers et du fret, mais rentrer à la base avec une faible charge, voire à vide. Il lui a en outre été expliqué que diverses complications d'ordre opérationnel, comme les faibles disponibilités en carburant, les limitations liées aux aérodromes et le manque d'informations météorologiques en temps réel ont aussi des incidences sur l'aptitude à utiliser les appareils à pleine capacité. S'agissant du partage effectif de la charge marchande des vols de l'UNHAS, le Comité a été informé que cela était fonction des demandes spécifiques relatives aux besoins des opérations individuelles et que les écarts entre différentes opérations ou au fil du temps pour la même opération pouvaient être notables.
 27. Le Comité consultatif estime que l'utilisation de la capacité du Service du transport aérien du PAM devrait être systématiquement mesurée en termes de charge marchande globale, en prenant en compte les observations formulées par le Commissaire aux comptes à cet égard. Le Comité est en outre d'avis qu'il y a lieu d'améliorer l'efficacité et l'efficacités globale du Service du transport aérien du PAM, y compris par une utilisation accrue des moyens de transport aérien et un examen de la composition globale de la flotte.
 28. Le Comité consultatif a été de plus informé que le Service du transport aérien du PAM procède au suivi d'indicateurs de coût tels que le coût opérationnel par kilomètre/passager, le coût opérationnel par kilomètre/siège disponible et le facteur charge, et que ces coûts varient avec le temps en raison des changements de l'environnement opérationnel provoqués par les différentes situations d'urgence. **Le Comité consultatif ne doute pas que le PAM communiquera des informations complémentaires sur les indicateurs de coût lors de l'examen de cette question par le Conseil d'administration.**
 29. Le Commissaire aux comptes note en outre que les accords d'affrètement d'aéronefs signés par le PAM avec les titulaires de permis d'exploitation aérienne ne contenaient pas de clauses relatives aux voies de recours concernant notamment le montant d'une avance, la garantie de soumission, la garantie de bonne exécution, les dommages et intérêts, et l'obligation du prestataire en cas de non respect de ses engagements contractuels. Dans sa réponse, la direction du PAM a indiqué que conformément aux meilleures pratiques en vigueur sur le marché international de l'affrètement aérien, le Service du transport aérien du PAM négociait actuellement ses accords dans le but de répondre rapidement à la demande tout en maîtrisant les coûts; néanmoins, l'adoption de voies de recours serait également envisagée.
 30. Ayant demandé des précisions, le Comité consultatif a été informé qu'au cours de ses plus de 12 années d'opération, le Service du transport aérien du PAM n'a enregistré aucune défaillance contractuelle. **Le Comité consultatif souscrit à l'opinion du Commissaire aux comptes qui préconise que le Service du transport aérien du PAM envisage de revoir les dispositions du manuel de transport aérien pour ajouter aux accords d'affrètement aérien des clauses appropriées en vue de préserver les intérêts du PAM.**

Annexe

Documents soumis par le PAM

Pour approbation

- Comptes annuels vérifiés de 2015 (WFP/EB.A/2016/6-A/1)
- Désignation de deux membres du Conseil d'administration devant siéger au jury chargé de désigner deux membres du Comité d'audit (WFP/EB.A/2016/6-B/1/Rev.1)
- Utilisation du Compte d'intervention immédiate pour les activités de préparation aux situations d'urgence (WFP/EB.A/2016/6-C/1)

Pour examen

- Rapport annuel du Comité d'audit (WFP/EB.A/2016/6-D/1/Rev.2)
- Rapport annuel de l'Inspecteur général (WFP/EB.A/2016/6-E/1)
- Note de la Directrice exécutive sur le rapport annuel de l'Inspecteur général (WFP/EB.A/2016/6-E/1/Add.1)
- Rapport du Commissaire aux comptes sur le programme d'alimentation scolaire (WFP/EB.A/2016/6-F/1)
- Réponse de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport du Commissaire aux comptes sur le programme d'alimentation scolaire (WFP/EB.A/2016/6-F/1/Add.1)
- Rapport du Commissaire aux comptes sur le Service du transport aérien du PAM (WFP/EB.A/2016/6-G/1)
- Réponse de la direction du PAM aux recommandations issues du rapport du Commissaire aux comptes sur le Service du transport aérien du PAM (WFP/EB.A/2016/6-G/1/Add.1)
- Rapport sur l'application des recommandations du Commissaire aux comptes (WFP/EB.A/2016/6-H/1)
- Point sur l'examen du cadre de financement (WFP/EB.A/2016/5-C/1*)
- Rapport sur l'utilisation des mécanismes de préfinancement du PAM (1er janvier-31 décembre 2015) (WFP/EB.A/2016/6-I/1*)

Pour information

- Rapport de la Directrice exécutive sur l'utilisation des contributions et les dérogations (articles XII.4 et XIII.4 (h) du Règlement général) (WFP/EB.A/2016/6-J/1*)